

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Mise à jour : Octobre 2025

Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • www.sunny-am.com Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333.50 € RCS Paris 509 296 810. Immatriculation ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - CNA N° FRPI 10155116, conforme aux articles [512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances



La politique de gestion des conflits d'intérêt a été établie en application des articles 313-18 à 313-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ("RG AMF") afin de détecter et d'encadrer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts d'un client, se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM.

L'ensemble des services d'investissement et activités accessoires fournis par la "Société" comprend la gestion collective, la gestion sous mandat, le conseil en investissement, le courtage en assurance et la RTO. SUNNY AM ne diffuse aucune analyse financière.

La politique de gestion des conflits d'intérêts vise à exposer :

V' les situations potentielles de conflits d'intérêt :

- Soit entre SUNNY Asset Management ("SUNNY AM"), les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à la "Société" par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients, d'autre part ;
- Soit entre deux clients.

V' le dispositif mis en place afin de détecter ces situations et les encadrer ;

V' la gestion efficace des conflits survenus et leur consignation.

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts mis en place par SUNNY AM comprend :

V' l'établissement d'une cartographie des conflits d'intérêts potentiels sur l'ensemble des prestations fournies par la "Société", cette cartographie sera complétée le cas échéant lors de l'identification de nouvelles situations de conflits d'intérêts potentiels et en cas de modification de l'organisation, des procédures ou des prestations fournies par la Société ;

V' le respect des procédures opérationnelles garantissant l'équité de traitement des porteurs et des mandants :

- meilleure sélection des intermédiaires de marché assurant la meilleure exécution des ordres,
- procédure de passation des ordres, pré-affectation et règles d'affectation en cas d'ordres partiellement répondus,
- investissements/désinvestissement réalisés dans le respect des contraintes d'investissement des fonds et des mandats,
- dispositif de réaction aux anomalies.

V' le respect des règles déontologiques définies par le règlement intérieur de la Société et du code de déontologie de l'AFG que la Société s'est engagé à respecter en tant qu'adhérente de cette association professionnelle. Ces règles déterminent notamment :

- la séparation des fonctions,
- la détermination des personnes concernées,
- l'encadrement des transactions personnelles des personnes concernées et des opérations effectuées pour le compte propre de SUNNY AM,
- le mode de rémunération des personnes concernées,
- les mandats des personnes concernées au sein d'autres structures juridiques,
- les relations familiales et personnelles avec des personnes exerçant des fonctions opérationnelles ou de direction stratégique au sein de prestataires, intermédiaires, dépositaires...
- l'encadrement des cadeaux et avantages reçus.

- ✓ les dispositions spécifiques mises en place dans le cadre de prestations avec des sociétés liées.

La politique détaillée de gestion des conflits d'intérêt est disponible sur demande auprès de la société gestion.